

AFFAIRE N° 9

ADOPTION des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 251 II/2
1952.

Le Maire donne lecture du rapport,

Saint-Denis, le 19 Mai 1952

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 251 II/2 du 20 mars 1952 modifiant les articles 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 956 II/2 du 19 Novembre 1951, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 250 II/2 relatives aux nouvelles échelles de traitement de base en F.M. des employés titulaires communaux à compter du 1er Juillet 1952./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Prefet
H. Denis le 4. 7. 52
P. le secrétaire Général
de Chef de division délégué
Signé: Gavanni

Approuvé
H. Denis le 7. 4. 52
P. le Prefet et par délégation
le secrétaire Général
Signé: Ferroux